



## **PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON**

### **Contribution du Parc naturel régional du Verdon au débat public sur le projet ITER et ses impacts sur les territoires**

Motion adoptée par les élus du Bureau du Parc le 5 avril 2006

*Pendant de longs mois, la planète entière a été tenue en haleine par les débats autour du choix du site d'implantation du projet de recherche mondial sur la fusion nucléaire : ITER.*

*Le mois de juillet 2005 a vu naître le consensus autour du site de Cadarache. Aujourd'hui ; le défi est là et va devoir être relevé par les acteurs du monde scientifique mais également par tous les habitants et l'ensemble des forces vives de nos territoires.*

*En effet, au-delà de l'enjeu planétaire lié à la maîtrise d'une nouvelle source d'énergie, l'implantation du projet ITER est également porteuse d'enjeux importants quant à la réussite de son insertion dans le « local ». Si le choix du site de Cadarache au cœur de la Région Provence Alpes Côte d'Azur a reposé pour grande partie sur la qualité des garanties scientifiques et techniques apportées, la qualité du cadre de vie et de l'environnement dans lequel évolueront les partenaires du projet a également été un des atouts pris en compte.*

*Aux portes du projet ITER, deux Parcs naturels régionaux existent, territoires regroupant plus de 100 communes, reconnus pour leurs richesses et pour la qualité de leurs projets de protection et de développement par l'Etat, le Conseil Régional PACA et les Conseils généraux des Alpes de Haute Provence, du Vaucluse et du Var.*

*C'est au quotidien, que ces territoires organisés autour de syndicats mixtes, veillent et s'impliquent dans des actions de préservation, de gestion, de maîtrise, de valorisation et de développement durable dans le but de :*

- améliorer la qualité du cadre de vie et des paysages
- préserver et valoriser les richesses naturelles et culturelles à transmettre aux générations futures
- gérer et utiliser avec précaution les ressources naturelles présentes et notamment l'eau

*Le présent débat public ne peut donc laisser sans voix les Parcs, territoires depuis toujours impliqués et précurseurs dans les démarches d'aménagement du territoire et de développement durable. En effet, au-delà du projet scientifique intra-muros, les territoires du Lubéron et du Verdon sont concernés par les impacts de l'arrivée d'ITER à Cadarache: infrastructures, équipements, services, emploi, logement et politiques d'accueil des personnes impliquées directement ou indirectement dans le projet. Nous savons également que les effets induits par ITER seront nombreux, que de nombreuses personnes, non liées au projet, profiteront des équipements et des infrastructures, accentuant ainsi des phénomènes de résidentialisation déjà existants.*

*Les élus du Parc naturel régional du Verdon souhaitent donc se positionner non pas sur le projet lui-même et le choix technologique qui dépassent les compétences et l'expertise d'un établissement local, mais sur l'anticipation des retombées et des impacts induits par les aménagements et les projets autour d'ITER.*

Dans ce contexte, les élus du Parc naturel régional du Verdon demandent, dans le cadre du débat public sur ITER, que :

- une **démarche exemplaire d'aménagement du territoire** soit menée par l'Etat et la Région Provence Alpes Côte d'Azur afin de se donner les moyens de réussir l'insertion locale du projet ITER. Ils proposent que cette démarche s'inscrive dans les principes du développement durable et fasse l'objet d'un engagement tel que le permettent par exemple les agendas 21. Cette réflexion devrait tendre à optimiser les retombées d'ITER sur les territoires, notamment en terme socio-économique. Une réflexion particulière doit être menée pour organiser une péréquation entre retombées économiques induites par ITER et charges liées à l'accueil (entretien des infrastructures, services à la population,...)
- un engagement soit exprimé par les porteurs du projet ITER sur le **respect de la Charte du Parc** et notamment le plan de Parc, document de planification spatiale. En effet, sur le territoire du Parc du Verdon, la Charte a la force d'un contrat, opposable aux collectivités et à l'Etat qui l'ont approuvée et se sont par la même engagés à en appliquer les dispositions, dans leurs domaines de compétences respectifs. Leurs décisions doivent s'inscrire en cohérence avec la Charte (art. L. 331-1 du Code de l'Environnement).
- la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Verdon, instance chargée d'élaborer le S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Verdon, qui vise à définir une gestion équilibrée de la ressource en eau, soit associée et consultée en amont sur tout projet pouvant avoir une incidence sur la qualité, la répartition ou l'usage de la ressource.  
Les acteurs de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du développement économique prendront en compte les règles de gestion définies ou en cours d'élaboration par le SAGE concernant les zones stratégiques pour la gestion équilibrée des milieux aquatiques (zones liées à la gestion des crues et de l'imperméabilisation, zones humides et milieux remarquables, eaux souterraines présentant un intérêt actuel ou futur pour l'alimentation en eau potable).
- une **attention particulière** soit portée sur la zone à très fort intérêt patrimonial qui jouxte le périmètre de Cadarache : la **confluence Verdon-Durance** et la zone steppique de l'aérodrome de Vinon sur les quels aucun aménagement ne peut être envisagé
- **l'association et la consultation du Parc** soient faites, en amont, sur l'ensemble des projets pouvant générer des impacts territoriaux notamment sur la préservation des paysages et des milieux naturels, sur l'occupation des sols (documents d'urbanisme, infrastructures, maîtrise foncière...)
- la participation et l'implication du Parc soient faites en tant que **territoire expérimental et d'application des activités de recherche et de développement sur les énergies renouvelables** du pôle de compétitivité CAP'ENERGIES
- **l'information** la plus large soit faite aux différents acteurs du territoire